****





**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL**

**CHARTE DE FONCTIONNEMENT 2024/2025**

**PREAMBULE**

La Section Sportive Scolaire Football du Lycée Robert Garnier répond au triple projet :

**Sportif**: - **Amener les élèves à exploiter leur potentiel sportif** en bénéficiant d’un entraînement plus soutenu. Ce complément de pratique approfondie permet aux élèves d’**atteindre un bon niveau** sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

**Scolaire** : - **Accompagner les élèves dans leur parcours de formation** vers une certification scolaire (baccalauréat),

 - **Développer un projet personnel d’orientation**,

 - **Contribuer à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.**

**Citoyen** : - **Atteindre les savoirs faire et savoirs être d’un futur citoyen** cultivé, lucide autonome et socialement éduqué,

- **Adopter un comportement exemplaire** (politesse, respect, acceptation des différences…)

- **Permettre la formation** de futurs éducateurs, arbitres, dirigeants,

L'entrée en Section Sportive Scolaire est l'aboutissement d'une **démarche volontaire et motivée de l'élève et de sa famille.** **Ces derniers s’engagent ainsi librement à se conformer au Règlement qui régit la SSS Football.**

**ARTICLE 1 – RÈGLEMENT**

Les élèves sont soumis au Règlement Intérieur du Lycée Robert GARNIER de LA FERTÉ-BERNARD ainsi qu'à celui de la SSS Football.

**ARTICLE 2 - COMPORTEMENT**

* Les élèves se doivent de montrer une **grande motivation**, de fournir un **travail sérieux et régulier en cours, à la maison et à l'entraînement.**
* Les élèves **respectent l'encadrement sportif de la section ainsi que leurs partenaires d'entraînement.**
* Les élèves **respectent les installations sportives, le matériel et les moyens mis à leur disposition.**

**ARTICLE 3 - IMAGE**

Les élèves disposent d'avantages, d’aménagements d’horaires, d’un suivi particulier et sont considérés comme des sportifs de bon niveau. Ils se doivent donc d'avoir un **comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.**

Les élèves sont comme des porte-drapeaux de l’établissement, du District de Football de la Sarthe et de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Afin de donner une image positive, dans leur statut de lycéen, sur les terrains, avec leur club, leur conduite doit être irréprochable. En cas de manquement à cette règle, l’élève fautif pourra être sanctionné par l’autorité compétente (Éducation Nationale pour le temps scolaire, Fédérale pour les manquements sportifs hors temps scolaire et conjointement sur les temps de coexistence).

Il faut préciser que tout(e) élève qui amènera une personne, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif ou socio-éducatif sera passible de poursuites disciplinaires voire pénales. Dans ce cadre, les élèves s'interdisent tout acte de bizutage ou de brimades. Au-delà de la sanction pouvant être prise par le Chef d'Établissement (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement) le District de Football de la Sarthe, conformément à la recommandation du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Football, pourra engager des poursuites disciplinaires pouvant aller d'un temps d'exclusion jusqu'à la radiation.

**ARTICLE 4 - HYGIÈNE DE VIE**

Compte tenu des contraintes inhérentes au **« double projet scolaire et sportif »** (transports, entraînements, compétitions, emploi du temps chargé…), les élèves devront s'astreindre à suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, …) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

**ARTICLE 5 - SCOLARITÉ**

Le coordonnateur de la Section Sportive Scolaire, Matthieu LANDEMAINE, et le responsable technique, Sébastien ETIEMBLE, sont chargés du suivi scolaire (vérification des bulletins de notes, appréciations trimestrielles, présence aux conseils de classes et réunion bilan intermédiaire). Suite aux différents conseils de classe, il pourra être proposé au chef d’établissement la suppression ponctuelle d’un ou plusieurs entraînement(s).

**Les résultats scolaires et sportifs déterminent le maintien de l’élève au sein de la section sportive scolaire au terme de l'année scolaire** :

* en cas de redoublement ou de réorientation, le maintien à la section sportive est réétudié.
* l’entrée en section sportive se fait pour une année, renouvelable deux fois.

**L’investissement sportif, l’assiduité et les progrès réalisés sont des indicateurs orientant la décision de maintien ou non de l’élève au sein de la section.**

Un bilan individuel sera réalisé par l’éducateur courant janvier pour mettre en alerte les élèves n’ayant pas répondu aux exigences sportives : les familles seront informées par courrier sur ce bilan.

**ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ**

**Les élèves sont présents à l'intégralité des entraînements de la Section Sportive** : un pointage des présents sera effectué avant chaque séance. **En cas d'incapacité ponctuelle justifiée, l'élève se rend en salle d'étude sur décision de l’entraineur.**

Pour chaque absence à l'entraînement pour cause médicale, l’élève prévient le responsable de la Section Sportive. **Sa présence est obligatoire pendant la séance d’entraînement s’il n’a pas de certificat médical**.

**En cas de certificat médical, l’élève doit passer à l’infirmerie puis à la vie scolaire afin de faire valider sa dispense et remettre la copie du certificat au responsable de la Section Sportive et à son professeur d’EPS.**

Le planning des séances est le suivant (en période scolaire) :

* Mardi de 16h00 à 17h45 / Terrains municipaux de La Ferté-Bernard
* Jeudi de 16h00 à 17h45 / Terrains municipaux de La Ferté-Bernard

Une séance de musculation pourra avoir lieu le midi sur le temps de l’Association Sportive du lycée. Un programme et suivi individuel pourra être mis en place avec chaque élève au début de l’année scolaire.

**ARTICLE 7 - PONCTUALITÉ**

Les élèves doivent être ponctuels au début de chaque séance d'entraînement. Le temps d’habillage et de la douche doivent être bref.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

Les élèves seront placés sous la responsabilité du District de Football de la Sarthe pendant le temps des entraînements programmés à la Section Sportive Scolaire.

Le District ne saurait en revanche supporter une quelconque responsabilité quant à la pratique sportive de l’élève dans le cadre de l’EPS, de l’UNSS ainsi que les entraînements et compétitions de son club d’appartenance.

**ARTICLE 9 - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ET COMPÉTITIONS UNSS**

**L’adhésion à l’Association Sportive de l'Établissement est obligatoire** et les élèves participent aux compétitions excellence de Football et de Futsal, ainsi qu’au cross départemental.

**ARTICLE 10 - MALADIE OU BLESSURE**

Sur avis médical, l’athlète devra immédiatement retourner au domicile familial ou au domicile de toute autre famille habilitée par les responsables légaux, qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour au foyer de l’élève dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, l’élève devra rester au Lycée Robert Garnier jusqu’à l’arrivée de ses parents ou de sa famille d’accueil.

En cas de blessure interdisant la poursuite de la scolarité en plus de l’arrêt de l’entraînement, l’athlète pourra retourner au domicile familial ou au domicile de toute autre famille habilitée par les responsables légaux.

Il informera le personnel de la Vie Scolaire avant son départ du lycée.

**ARTICLE 11 - MESURES ANTI-DOPAGE**

À tout moment, l’athlète de la Section Sportive peut subir un contrôle anti-dopage.

Si ce dernier se révélait être positif, en dehors de toute prescription médicale dûment établie, les sanctions sportives et financières seraient exclusivement supportées par l’athlète et sa famille.

**ARTICLE 12 - OBLIGATION PARTICULIÈRE**

Le joueur s’engage à être licencié à la FFF dans un club de la Ligue des Pays de la Loire de son choix

**ARTICLE 13 - DÉMISSION**

**En cas de démission de la Section Sportive Scolaire en cours d'année scolaire, l'élève est présent en étude au Lycée sur les temps d'entraînement, jusqu'à la fin du trimestre en cours.** Il se conforme ensuite aux décisions prises par l'Établissement. A l'issue de l'année scolaire, l’élève réintégrera son secteur scolaire géographique d’origine. Les démarches administratives incomberont aux parents de ce dernier.

**ARTICLE 14 - MESURES DISCIPLINAIRES**

En cas de non-respect en tout ou partie de la charte et par extension des règlements intérieurs des structures partenaires par l’athlète, ce dernier pourra être sanctionné par les mesures prévues aux règlements intérieurs (Fédéral et Etablissement) pouvant aller de l’avertissement à l’exclusion définitive.

**ARTICLE 15 - ÉVALUATION, MAINTIEN DANS LA SECTION, POURSUITE DE LA SCOLARITÉ**

**Les résultats scolaires et sportifs déterminent le maintien de l’élève au sein de la section sportive scolaire.** En cas de redoublement ou de réorientation, le maintien à la section sportive sera réétudié. En cas de non maintien à la section sportive football, l’élève réintégrera son secteur scolaire géographique d’origine. Les démarches administratives incomberont aux parents de ce dernier.

L’entrée en section sportive se fait pour une année, renouvelable deux fois. L’investissement sportif, l’assiduité et les progrès réalisés seront des indicateurs orientant la décision de maintien ou non de l’élève au sein de la section.

Un bilan individuel sera réalisé par les entraîneurs courant janvier afin notamment de mettre en alerte les élèves n’ayant pas répondu aux exigences sportives et donc susceptibles de sortir de la section sportive.

La décision de maintien ou de sortie de la section sportive se fera après la sélection d’entrée (mi-mai). Les élèves de la section mis en alerte par une possible sortie pourront être à nouveau évalués le jour de la sélection d’entrée afin d’être comparé aux candidats postulant.

Lu et approuvé, le ……… / …………… / ………………

|  |  |
| --- | --- |
| Elève (Nom, Prénom) :………………………………………………………………………………………… | Signature : |
| Mère, représentante légale (Nom, Prénom) :………………………………………………………………………………………… | Signature : |
| Père, représentant légal (Nom, Prénom) :………………………………………………………………………………………… | Signature : |
| Educateur du VSF Football :*Sébastien ETIEMBLE* | Signature : |
| Coordonnateur SSS Football Lycée R. Garnier :*Matthieu LANDEMAINE* | Signature : |